

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 40 (1935)

Artikel: L'installation d'un châtelain à La Neuveville
Autor: Imer, Florian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549801>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'installation d'un châtelain à La Neuveville

par

FLORIAN IMER

Lorsqu'elle reçoit l'assemblée générale de l'Emulation, la section neuvevilloise considère comme un devoir d'hospitalité de présenter des travaux inédits sur son histoire locale.

De même qu'autrefois, certains en dessinaient une esquisse générale, une synthèse succincte, et d'autres fouillaient dans les documents pour en extraire quelques détails épisodiques, ainsi aujourd'hui, M. Mœckli-Cellier a dressé une fresque majestueuse et colorée, où saillent les caractères de notre cité, et pour notre part, cherchant à combler une lacune, — car on ne connaît presque rien de nos anciens châtelains¹⁾), — nous vous présentons quelques bribes de leur histoire, dénichées dans des papiers de famille et dans les archives de l'ancien Evêché²⁾). Avouons cependant que nous comptions trouver davantage et que le résultat de nos investigations n'est pas très riche. Chose piquante, l'on a surtout conservé pour la postérité, ce qui précisément devait rester secret, la correspondance privée et confidentielle échangée entre les châtelains et la Cour princière.

Vous êtes donc prévenus, nous ne ferons que de la très petite histoire, nous nous en excusons d'emblée. Peut-être, en relevant les travers ou les bons côtés de nos châtelains et en évoquant la solennité de leur installation, apprendrons-nous à les mieux connaître, à comprendre la mentalité et les préoccupations, souvent bien fuites, de cette époque.

¹⁾ Jusqu'ici, seule la liste de leurs noms et des notices sur Jean Daulte et Mestrezat ont été publiées. Nos livres d'histoire sont lacunaires sur ce point. Germiquet J., *Actes* 1873, 72-76; 1876, 152-3; 1882, 109-119. Chappuis, *Actes* 1928, 61-99.

²⁾ Archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne, section de La Neuveville, B. 251.

La Neuveville eut son châtelain depuis l'an 1368. Avant la fondation de la ville, et pendant le premier demi-siècle de son existence, son territoire et le château du Schlossberg dépendaient du maire de Bienne. Celui-ci se rendait, selon la coutume, une fois par an à La Neuveville, pour y tenir le *plaid général* ou «justice du pays». Le château, construit à la fin du XIII^{me} siècle, par les Princes-Evêques, pour se fortifier contre les comtes de Neuchâtel¹⁾, servait de garnison. Des fiefs castiaux furent remis à bail par les Princes à des familles nobles en les obligeant à résider près du château. Peu à peu la baillerie (ou *Vorburg*), située à l'intérieur de l'enceinte fortifiée du Schlossberg, formait un petit village, que les nobles abandonnèrent à des vigneronns après la fondation de La Neuveville²⁾.

Jean de Vienne, pour récompenser la vaillance des Neuvevillois qui, pour lui, avaient victorieusement subi le siège des biennois et des bernois, après l'incendie de Bienne, leur accorda en plus de larges franchises, un maire épiscopal, portant le titre de châtelain du Schlossberg³⁾, chargé d'administrer la justice et la police au nom du Prince «sans autre concours des sujets que celui qu'il a plu aux Princes de leur concéder pour l'exercice de l'une et de l'autre, suivant les anciennes constitutions et priviléges confirmés». Il appartenait au Prince-Evêque seul, en sa qualité de souverain, de nommer le châtelain ou bailli et officier supérieur de justice et police, «dans sa Neuveville et Majorie d'icette, sans que les sujets puissent y contredire et sans qu'ils puissent se dispenser de lui prêter le respect et l'obéissance due conformément au serment qu'ils en font, sous prétexte même de reproches contre sa conduite et son administration, sauf aux dits sujets et dits cas de faire au Prince leurs remontrances»⁴⁾). Le Prince tenait compte en général de leurs désirs, mais selon son bon plaisir. Ainsi, lors du remplacement du châtelain Jean Bosset, en décembre 1666, les neuvevillois auraient voulu un châtelain de religion protestante. Le Prince-Evêque leur imposa un catholique en la personne de François-Charles de Gléresse,

¹⁾ Ils avaient dû renoncer à l'avouerie de Bienne, fief héréditaire de leur maison, incorporé en mouvance à sa Principauté, par l'Evêque Henri de Neuchâtel. *Rosset Virgile*, Histoire du Jura bernois; Genève, Ed. Atar 1914, p. 44-45.

²⁾ *Turler, H.*, Le château du Schlossberg, *Actes* 1912, 59-71.

³⁾ *Brahier Simon*, L'organisation judiciaire et administrative du Jura bernois, Moutier, Imp. Imhoff, 1920, 35, 174.

⁴⁾ Règlement établi en 1747 par David Imer: Du Châtelain et de son Lieutenant, Archives de l'Etat de Berne, B. 251.

appartenant à la seule famille neuvevilloise restée fidèle à l'ancienne religion. Pour justifier sa conduite, il invoqua l'exemple du Corps Helvétique, mais en compensation promit de choisir comme lieutenant du châtelain, un protestant et neuvevillois.

Bien que peu rémunératrice, la charge de châtelain était recherchée pour son caractère honorifique. Le dimanche de la St-Jean-Baptiste de l'an 1574, le bailli Jehan Imer écrit un message qu'il fait remettre personnellement par son fils Thiébault au Prince-Evêque à Porrentruy. En voici un passage:

Gracieux Prince et Seigneur, me voilà dans un âge fort avancé, accablé d'infirmités, de sorte que je peux à peine quitter la maison. Ma femme est également malade et alitée et elle n'a pu quitter la chambre depuis le dernier passage de votre Altesse à La Neuveville. Votre Altesse comprendra que toutes ces causes me mettent hors d'état d'accomplir plus longtemps la charge que j'aimerais cependant bien continuer encore. La dure nécessité m'obligeant de demander ma démission, je prie votre Altesse de vouloir bien l'accepter, afin que je puisse jouir du repos dans mes vieux jours et que votre Altesse n'ait point de pertes à souffrir à cause de moi.

Plus loin il ajoute:

Je prie aussi votre Altesse de bien vouloir se souvenir de moi et de mes longs et loyaux services (auxquels, il est vrai, mon serment m'y obligeait) comme mon Prince et Seigneur naturel. Et puisqu'un de mes fils, nommé Thiébault, a l'intention de se présenter à votre Altesse, pour obtenir ma place, bien qu'il soit encore jeune, je m'offre, pour le cas où il plairait à votre Altesse de l'accepter, de l'initier aux affaires pour qu'il puisse, avec l'aide de Dieu, remplir son office en l'honneur et au profit de votre Altesse, à laquelle je le recommande vivement, en toute humilité¹).

Le Prince répond au châtelain qu'il va réfléchir. Dans le cas où son fils ne pourrait devenir son successeur, il tâchera de lui procurer un autre avantage. Pourquoi cette réponse évasive? Pourquoi assure-t-il son châtelain de sa «continuelle affection»²) sans lui donner une promesse précise? Inquiet, Jehan Imer envoie une seconde fois son fils à la Cour, porteur de la lettre suivante:

Je prie votre Altesse de bien vouloir excuser de ce que je l'importune si souvent. Je remercie votre Altesse de tout cœur d'avoir accepté ma démission et de vouloir se souvenir de mes services, comme il est dit dans la lettre dont j'ai été honoré. J'envoie à votre Altesse, en signe de ma reconnaissance, par mon fils Thiébault, le porteur de cette lettre, une demi-douzaine d'anguilles salées, et je prie de ne pas refuser mais d'accepter gracieusement ce petit présent, offert par un pauvre ancien servi-

¹⁾ Lettre de Jehan Imer, bailli de La Neuveville à l'Evêque de Bâle, 20 juin 1574.

²⁾ Lettre du Prince-Evêque au Châtelain Jehan Imer, du 23 juin 1574.

teur et bailli, en toute humilité. Je prie votre Altesse, également, de ne pas oublier la promesse concernant mon fils¹).

Démarche vaine, car bien qu'il n'en ait rien laissé paraître, Melchior par la grâce de Dieu, Evêque de Bâle, l'année précédente déjà, sur les instantes prières à lui faites par son amé et féal Vincent de Gléresse, lui avait promis, par un écrit en due forme, en son nom et celui de ses successeurs, la charge de maire de La Neuveville et châtelain du Schlossberg, dès que ces places deviendraient vacantes par démission ou décès du maire et châtelain actuel Jehan Imer, et que des brevets seraient alors délivrés au dit Vincent de Gléresse, comme il est de coutume d'en donner aux châtelains. En foi de quoi, il avait fait apposer son «scel secret»²). Le secret, on avait su le garder!

Le Prince-Evêque usait souvent de tels procédés. En janvier 1741, il fait venir à Porrentruy le châtelain Jean-Michel Imer: «après avoir tiré en considération la grâce que votre fils m'a demandée, la dernière fois qu'il a été ici, pour qu'après votre démission de la charge de mon châtelain, j'en pourvoie gracieusement votre fils». Il ne manque pas d'ajouter cette recommandation: «Vous tâcherez, toutefois, de tenir le sujet de votre voyage et celui de votre fils secret»³). C'est au retour de Porrentruy, tout ayant bien été convenu à l'avance, que David Imer présente sa demande officielle⁴). Lui-même écrit, en 1760, à un des personnages de la Cour, son intention de démissionner comme bailli d'Erguel, à cause de la nature de sa maladie «qui est proprement une maladie des nerfs, qui souvent laisse des impressions disgracieuses dont les retours sont lents». Il voudrait se voir accorder la châtelainie de La Neuveville et qu'en échange il plût au Prince de revêtir de l'emploi de son bailli en Erguel, son fils aîné qui s'est «proprement appliqué à le desservir»⁵). L'année suivante, il demande sa démission comme châtelain de La Neuveville, ayant eu l'honneur de remplir successivement pendant près de 31 ans les emplois de bailli d'Erguel et de châtelain de La Neuveville, «avec tout l'attachement et la fidélité dont il a été capable». Il «représente bien humblement» à S. A. qu'il a un fils licencié en droit et membre du Conseil de La Neuveville, qu'il a élevé dans l'espérance de pouvoir le consacrer plus particulièrement au service de son souverain et qu'il pourrait offrir à S. A. «comme un sujet propre à lui succéder dans ses charges», qu'il

¹) Lettre de Jehan Imer au Prince, du 8 octobre 1574.

²) Du 21 septembre 1573.

³) 19 janvier 1741.

⁴) 28 janvier 1741.

⁵) 16 octobre 1760 (maréchal Vogt, 251-3ed. 1423).

lui a «inspiré de bonne heure tous les sentiments et singulièrement ceux qui doivent caractériser un homme qui ambitionne l'honneur d'être particulièrement attaché à son Prince», qu'il «peut offrir à S. A. les dispositions de son fils comme un sûr garant de sa fidélité, de son dévouement à son service et du zèle avec lequel il s'efforcera de se rendre de plus en plus digne de sa confiance». Le Prince préfère conserver plus longtemps les services de son châtelain et renvoie à un moment plus favorable l'accomplissement de ce vœu¹). En 1775, nouvelles requêtes. La réponse aléatoire de l'Evêque, plonge le châtelain dans les plus grandes inquiétudes. Il fait «bien des réflexions sur l'inconstance des choses humaines et sur certains bruits montrant de grands obstacles à ses désirs». Il paraît, en effet, que «la crainte de faire déplaisir à Monsieur le Grand Maître et à son fils le Grand Chanoine de Gléresse, est la seule raison qui retienne encore le Prince». Est-ce le fruit d'une longue rivalité entre ces deux familles neuvevilloises, dont les armes, en 1610, furent pourtant gravées des deux côtés de celles de La Neuveville, sur la pierre de l'auge à poisson de la fontaine du bas? Des démarches entreprises auprès du Chancelier de Billieux réussirent enfin «à faire donner liberté au Prince», car ayant reçu une nouvelle demande il fit, le 22 septembre 1776, en faveur de Samuel Imer, une promesse semblable à celle accordée autrefois à Vincent de Gléresse. Un an plus tard, David Imer obtenait sa démission et voyait avec satisfaction son fils lui succéder²). A son tour le docteur Crette, candidat en 1782, par suite de la promotion de Samuel Imer à la charge de bailli d'Erguel, demande au Prince, «en toute confiance et sous le secret» si «par les arrangemens qu'a pris Msr. notre Châtelain en nous quittant pour prendre la Lieutenance baillivale de l'Erguel, et par le refus que l'on dit que fait Msr. le Grand Bailli ou son épouse de venir à La Neuveville, remplacer son frère, la Châtelaine de cette ville se trouverait vacante», il se recommande pour solliciter le brevet de Châtelain, en invoquant «son zèle, son sentiment et sa fidélité pour nos gracieux Souverains et son amour pour S. A. glorieusement régnante, sentimens que son cœur avoue et qui sont héréditaires dans sa famille»³).

Le Prince-Evêque informait le Conseil ou «Magistrat» de son choix, en ajoutant que le nouvel élu «remplira fidè-

¹⁾ 28 mai 1761.

²⁾ Lettres des 21 septembre 1776; 22 septembre 1776 (appointment); 19 octobre 1777 (archives Etat de Berne, 251-3, ad. 1423); 8 janvier 1778.

³⁾ 5 octobre 1782 (archives de l'Etat de Berne, 251-3, ad. 1423).

lement tous les devoirs, conformément à son serment et aux Constitutions de notre Neuveville» et mandait au lieutenant, maîtrebourgeois et Conseil de le reconnaître comme maire et châtelain, et de lui obéir comme à son haut officier. Le Magistrat remerciait pour la bienveillance dont «S. A. ne cesse de leur donner les marques les plus distinguées» en lui exprimant les sentiments de leur obéissance et de leur profond respect, renouvelant la respectueuse assurance d'une fidélité à toute épreuve¹).



Sceau du châtelain Jehan Imer, datant de 1554

Le futur châtelain recevait de la chancellerie épiscopale, une lettre d'office et d'établissement (Bestallungsbrief)²). Il s'engageait à l'observer et la retournait à la Cour, signée et munie de son sceau personnel. Cette lettre d'office fixait exactement les compétences et les devoirs du châtelain, comme maire épiscopal et receveur du Prince, comme aussi les pres-

¹⁾ Archives de l'Etat de Berne, 251-3, ad. 1423.

²⁾ Voir annexe n° 1, en outre Archives de l'Etat de Berne, ancien Evêché de Bâle. Bestallungsreverse 33. B. 137.

tations et la pension qui lui étaient dues. Le châtelain était le «Président né de tous les Conseils, Grands Plaids et Tenues de Justice de La Neuveville, en sorte que le tout lui était subordonné, ainsi que d'ancienneté». Il avait autorité d'y présider et de tenir, lui seul, le sceptre, avec pouvoir de faire administrer «bonne et briève Justice et Inspection». En outre «que le tout se passe dans les règles et dans l'ordre, selon les constitutions, franchises, coutumes et usances, bien établies d'ancienneté». Défense était faite très expressément «à tous et un chacun» sous quel prétexte que ce puisse être de se «soustraire de la Subordination envers le Châtelain»¹⁾.

Ses sentences n'étaient point susceptibles de recours à la Cour Aulique ou aux Chambres Impériales, le Prince n'avait que le droit de grâce (jus aggratiandi)²⁾.

En plus de la justice, le châtelain devait surveiller la gestion des biens communaux, des pupilles, fabriques, etc. Il exerçait la police, faisait procéder aux inventaires et recevait les testaments³⁾. Comme receveur du Prince, il encaissait les amendes, les cens, intérêts et impôts.

Sa pension en fixe et casuel représentait au milieu du XVIII^{me} siècle environ 690 livres biennoises par année, ce qui faisait 370 livres bâloises. Elle était payée en partie en argent, mais surtout en nature, en grains, bois, sel, pots de vin. Elle comprenait aussi la jouissance de quelques prés et des appartenances du château, et la moitié du produit des petites amendes, ce qui représentait fort peu de chose⁴⁾. Dès 1531 les châtelains délaissèrent le Schlossberg pour résider dans leur propre maison, plus confortable, en ville⁴⁾.

Bien que la désignation des prés dont le châtelain avait la jouissance fut exactement mentionnée dans la lettre d'office, des difficultés surgirent lors de la remise des pouvoirs, en 1717, entre François Charles de Glèresse et Jean-Michel Imer. Une convention avait pourtant été passée entre eux, le 4 octobre, en présence du baron de Ramschwag, au château de Porentruy, touchant «la rate de leurs gages». La contestation s'éleva au sujet de la propriété de deux prés, l'un situé «du côté joran du château, joignant au chemin tirant à la Combe, l'autre «proche le village de Lignières, nommé pré des Brues», que l'ancien châtelain revendiquait, bien que mentionnés dans la lettre d'office de son successeur, comme faisant partie du

¹⁾ Voir note 4, page 44.

²⁾ Voir note 3, p. 44.

³⁾ Voir annexe n° 2.

⁴⁾ Voir note 2, p. 44.

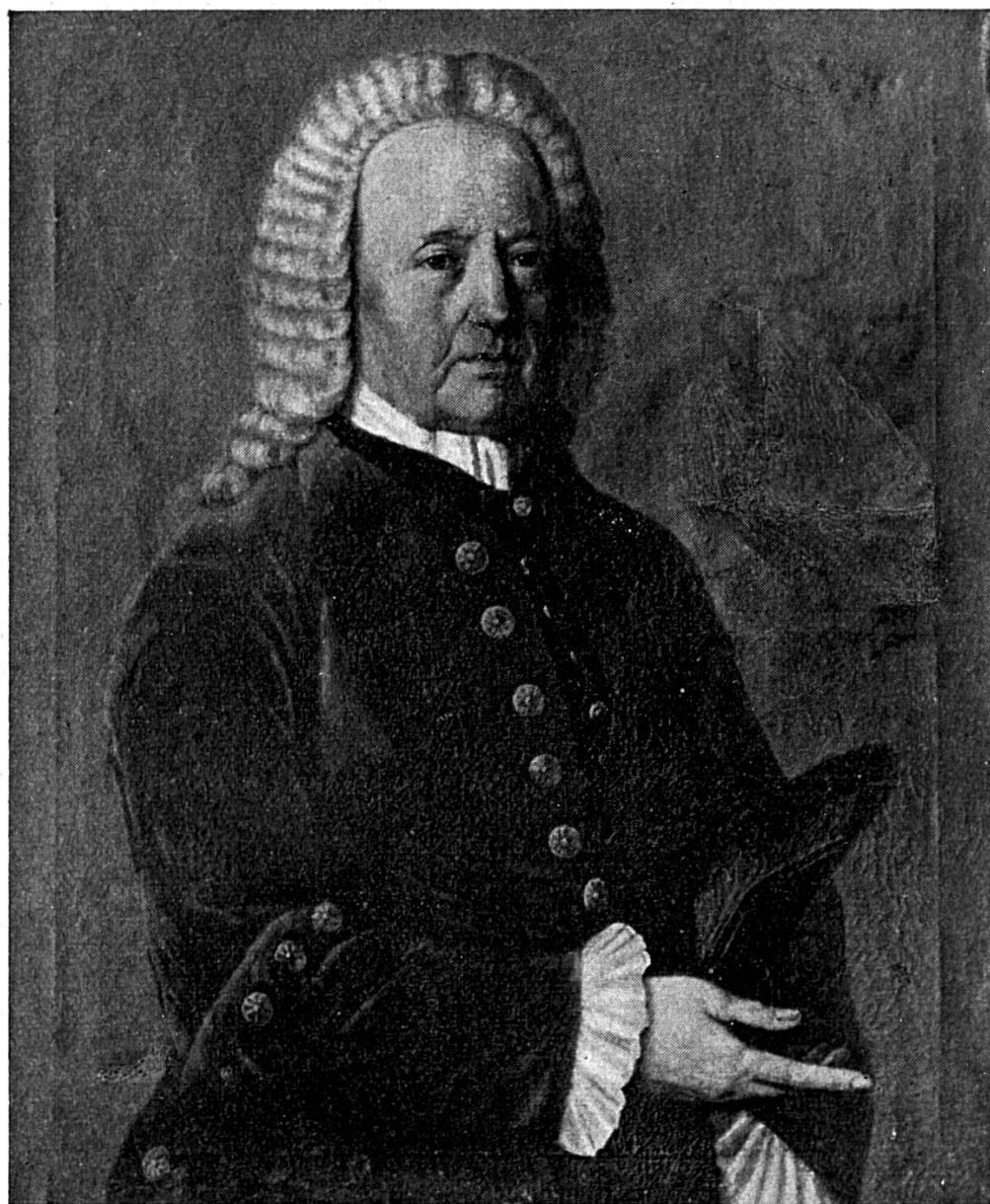
domaine épiscopal. Le chancelier Laupscher fit parvenir au nouveau châtelain, au nom du Prince, une ordonnance, l'invitant à se mettre en possession de toutes les pièces de terre inférées dans son brevet, faisant défense à son prédécesseur de l'y troubler. Dans une lettre d'accompagnement, il ajoutait: «Vous pourrez vous y conformer hardiment, sans avoir égard à aucune protestation»¹⁾. Pour plus de sûreté, le nouveau châtelain fit une enquête. Le vigneron de la Combe, Abram Fongeail «avait déjà entendu dire aux enfants de feu le Châtelain Bosset, que le pré derrière le château était le leur, et que depuis ce tems il l'a toujours entendu pas autrement nommer que le pré à M. le châtelain». Un contrat d'amodiation passé le jour de la Chandeleure de l'année 1687, par main de notaire entre son père et le châtelain de Gléresse semblait confirmer cette version²⁾. Quant au pré des Brues, deux des plus vieux habitants de Lignières se souvenaient aussi que les châtelains Marrin et Bosset jouissaient de ce pré, et que cette jouissance passait de châtelain à châtelain. Ceci devait suffire pour enlever «tout scrupule de prétention» au baron de Gléresse. L'acte sur lequel il se basait, mentionnant la remise ou la cession d'un cens par la commune de Lignières, ne prouvait rien de la prétendue propriété de ce pré. Le baron laissa cependant entendre qu'il avait donné ordre à son agent, de se faire adjuger ce petit pré par voie de droit, prétendant que ce terrain avait été concédé à ses ancêtres par le Prince Melchior, de glorieuse mémoire. Sur cet acte qui paraissait authentique, le châtelain abandonna à la famille de Gléresse le pré proche Lignières, malgré les instructions de la Cour épiscopale, mais refusa de reconnaître les prétentions de l'ancien châtelain sur le pré au nord du château³⁾. Ayant atteint l'âge de 87 ans, le châtelain Jean-Michel Imer, restait préoccupé et tourmenté au sujet de ces deux prés. Il craignait d'avoir mal fait en cédant peut-être trop facilement le pré des Brues et d'avoir par là négligé les droits de son souverain et de ses successeurs. Il désira en informer la Cour, afin qu'elle pût rétablir ses droits, et offrir toute restitution à ses successeurs pour la non-jouissance d'un bien annexé à leur pension. D'autre part, ayant fait lui-même quelques mesurages de la pièce de terrain, en us de clos, située derrière le château, il croyait fermement que cette pièce était bien celle que le Prince Melchior avait cédée à la famille de Gléresse, de sorte que frappé de cette idée, et dans le doute que la jouissance de ce pré lui eût été attribuée dans

¹⁾ 30 avril et 1^{er} mai 1718.

²⁾ Attestation du 18 août 1718, Mémoire du 30 août 1718.

³⁾ 12 janvier 1719.

sa lettre d'office, il se proposait d'offrir au président de Gléresse, habitant Porrentruy, toute restitution pour la jouissance de ce pré, depuis l'année 1717, s'il en était réellement propriétaire, bien qu'il l'eût trouvé en friche et en eut fait un



Le châtelain Jean-Michel Imer, âgé de 87 ans

Peint par Dlander, en novembre 1760

verger planté de divers beaux arbres. Il chargea le bailli d'Erguel, son fils, de faire des recherches dans les archives de l'Evêché. Ce dernier s'en ouvrit au baron de Gléresse, qui le conduisit chez lui pour rechercher la concession du Prince

Melchior. Celle-ci mentionnait «un morcel de pré d'environ 200 pieds de long et 55 de large, gisant à côté du château». Dans l'incertitude où il était, David Imer offrit au président de Gléresse, la restitution du revenu de ce pré pour les années où son père et lui en avaient joui, mais le baron, déclarant que le pré en question avait été transformé en vigne par ses ancêtres, ne voulut rien réclamer de l'autre pré au dessus de la vigne. Le bailli trouva en outre dans les archives la lettre d'office spécifiant que son père devait avoir la jouissance du pré à côté du château, du pré des Brues, proche Lignières et d'un troisième aux Prévaillons, sur la Montagne. Il en fit de suite part à son père, terminant sa lettre ainsi:

De sorte, Monsieur et très honoré Père, que voilà la matière parfaitement éclaircie, la déclaration de M. de Gléresse confirme la jouissance qui vous était donnée dans votre «Bestellung», j'estime par conséquent que vous devez être parfaitement tranquille et rassuré sur les scrupules que vous vous faisiez à ce sujet. Mais permettez-moi de faire une réflexion qui me paraît trouver sa place ici. C'est que lorsque quelque chose vous inquiète et donne lieu à vos scrupules, votre mémoire vous sert très bien tout ce qui est contre vous, il y a même souvent de l'excès, mais pour ce qui peut faire en votre faveur, votre mémoire vous fait faux bon, et vous ne vous accrochez qu'à ce qui est contre vous¹⁾.

Mais l'ancien châtelain n'est pas encore rassuré, il prie son fils d'examiner encore une fois cette affaire. Celui-ci lui répond:

Votre lettre me met au non plus, parceque moi-même j'ai presque plus à combattre que je n'ai de forces. Mais quand j'ai vu le mémoire qui accompagne la lettre, cela m'a remis, parceque j'ai vu que vos grandes inquiétudes n'étaient qu'un effet du tempérament, et que l'objet qui fixe maintenant vos craintes, n'est certainement qu'une chimère. Si le Seigneur me fait la grâce de vous revoir bientôt, j'espère de vous en convaincre, en attendant j'en reste à ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire, en ajoutant qu'à supposer que le cas fut de nature à demander quelque restitution, vous devez être assuré qu'elle se fera, je prendrai des précautions en conséquence, aussi, vivez tranquille, c'est ce que je souhaite de toute mon âme, et que le Seigneur répande abondamment ses grâces sur vous et sur ma chère sœur, que nous saluons très cordialement. J'ai l'honneur d'être, avec un parfait respect,

Monsieur et très honoré Père, votre très humble
et très obéissant serviteur,

D.IMER.

Courtelary, le 21 juillet 1760.

Les assurances de son fils ne parviennent point à le tranquilliser. Le ministre Gibollet fils, fait savoir au Prince, après la mort de l'ancien châtelain, que «cet homme, singulièrement

¹⁾ Du 10 juillet 1760.

respectable par la dévotion et par sa piété» consacrait depuis bien des années presque tout son temps à l'examen de sa conscience et à la réparation de toutes les fautes qu'elle lui reprochait. Lui ayant parlé souvent de ce cas «pendant les jours de sa santé», il le fit d'une façon plus expresse et plus positive encore, dans son lit de maladie, 85 jours avant sa mort, surve nue le 5 avril 1761, exigeant de lui qu'il ne manquerait point «d'en resservir très humblement S. A.» et d'en informer le baron de Gléresse. Fidèle à son devoir, le pasteur Gibollet adressa donc une «relation» au Prince¹), qui demanda un rapport au bailli d'Erguel. David Imer lui fit parvenir une «information» datée du 2 avril 1762, établissant par de nombreux arguments que le pré au nord du château est bien la propriété du Prince. Il ne fut plus question de celui des Brues, abandonné à la famille de Gléresse.

Quand toutes les formalités préliminaires étaient remplies, le Prince-Evêque désignait un commissaire pour procéder à l'installation du nouveau châtelain. C'était soit un haut dignitaire de la cour, soit le châtelain sortant de charge. Celui-ci devait adresser un rapport au Prince sur l'exécution de sa mission.

La relation que fit le châtelain Samuel Imer sur l'installation de son successeur le Dr Charles-Louis Crette, dernier châtelain de La Neuveville, est la plus détaillée et peut être considérée comme un modèle du genre. Elle rappelle les brochures publiées pour remémorer les fastes organisés à la réception des Princes-Evêques dans leur bonne ville. Ne se doutant pas qu'il ne servirait plus d'exemple, Samuel Imer a rédigé un «Verbal» détaillé de tous les arrangements et le cérémonial de l'installation, afin d'éviter pour l'avenir tout embarras et même toute difficulté entre un commissaire du Prince et «un Magistrat souvent sourcilleux pour des minuties, et qui ne permettait pas de porter le pied gauche le premier si l'usage ne le constatait pas»²). Il pouvait bien parler de minuties! Aujourd'hui, nous devons faire un effort d'imagination pour concevoir le rôle important que jouaient les questions d'étiquette et de préséance. Quand le maîtrebourgeois Charles-Louis Schnyder fut nommé, et entra en charge, son collègue refusa de lui céder le pas. Il fallut que le châtelain fixe, sur l'ordre du Prince, ainsi que cela s'observait dans toutes les villes de Magistrature de la Principauté, de même que de la Suisse, que chaque maîtrebourgeois ait alternati-

¹⁾ Du 10 juillet 1760.

²⁾ Lettre du Châtelain Samuel Imer à la chancellerie épiscopale, du 17 mars 1783.

vement le rang et la préséance, à mesure que l'un ou l'autre serait régnant. En 1719 le châtelain lui-même se vit usurper par les ministres du culte le droit de sortir le premier de l'église! Le Prince Jean Conrad lui fit adresser l'instruction suivante:

Amé et Féal

Nous avons appris avec étonnement que vous aviez cédé le pas aux Ministres dans vos assemblées d'Eglise quoique vous n'auriez pas dû faire sans nous en avertir étant de droit et de bienséance que l'Officier du Souverain précède en tout et partout les sujets soient Ecclésiastiques ou Séculiers. Outre que c'est notoirement la coutume dans tous nos Etats et même dans notre voisinage, C'est pourquoi nous voulons et entendons que vous, en tant que notre Officier preniez le pas et que vous sortiez hors de l'Eglise devant les Ministres après que vous leur aurez expliqué notre volonté et intention là-dessus. Si toutefois, contre notre attente, quelqu'un fut si téméraire que de s'y opposer, vous nous en avertirez pour ensuite recevoir les ordres convenables.

Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde¹⁾.

Ces détails de protocole avaient pour but certain de relever le prestige et l'autorité du souverain. Les droits de préséance du châtelain étaient tels qu'ils s'étendaient à tous les membres de sa famille. Le public lui-même s'indignait contre ceux qui cherchaient à enfreindre ces règles. En 1730 le châtelain informe le Prince-Evêque de ce qui suit:

Le Ministre Petitmaitre, ayant essayé de grandes mortifications à l'occasion de son projet de loix prétendues consistoriales — dans quelques entrevues de nous deux, — m'a disputé le rang de mes filles, avant sa femme dans le tems de la Ste Communion, et particulièrement il a osé faire celà le jeudi 31 août. — Le Dimanche suivant, je fus bien surpris de voir, avec l'assemblée de l'Eglise, que sa femme sortit de son banc la première, avec précipitation, et longtems avant de pouvoir aller à la Communion, se tenant postée devant les bancs, dans l'allée, pour laisser passer le reste des hommes et précéder mes filles, et par là les empêcher de suivre leur rang, comme elles fesoient auparavant avec leur mère la châtelaine; ainsi est allée avec cette ambition à la Ste. Communion, ce qui a causé un si grand scandale dans l'Eglise et dans la ville, qu'elle en est généralement blâmée.

Comme cette «action impie et insolente» demande un redressement et doit être réprimée convenablement, le dessein du châtelain est de faire assebler le Conseil, mais connaissant l'humeur du ministre Petitmaître, et craignant quelqu'inconvénient, ne pouvant d'autre part «laisser mettre en compromis un droit qu'il tenait de l'autorité souveraine» il en

1) Du 2 mai 1719.

réfère au Prince, en ajoutant «si cela ne me touchait que personnellement et ma famille, j'aurais cherché quelque milieu»¹⁾. Les femmes des pasteurs n'avaient pas toujours profondément ancré le sentiment de l'humilité chrétienne, puisque déjà sous le châtelain Bosset, on avait dû, en évitation de scandales, abolir leur banc, sans toucher toutefois à celui de la châtelaine!

Quand Jean-Michel Imer résilia ses fonctions de châtelain, en faveur de son fils, le Prince lui décerna le titre de «Conseiller titulaire», ce qui lui permit de tenir son rang et d'avoir sa place réservée à l'église. L'assemblée de bourgeoisie décida qu'on lui ferait un banc fermé au lieu où les sautiers étaient placés, c'est-à-dire à côté des bancs de la châtelaine et des femmes des ministres, avec place pour deux personnes, «pour qu'au cas qu'il vint quelqu'un de la Cour, il y eut place pour deux».

La relation sur l'installation du châtelain Crette est restée inédite. Sans vouloir la reproduire en entier, nous tâcherons d'en extraire les passages saillants, pour voir se dérouler dans son cadre cette manifestation.

L'installation était fixée aux 27 et 28 février 1783. Le commissaire de S. A., après avoir pris les arrangements convenables à cette circonstance avec le nouveau châtelain, fait convoquer à l'extraordinaire le Conseil, par devoir et en cérémonie, pour le lendemain matin à 8 heures et demie, «pour lui communiquer les gracieuses dispositions de S. A.». Le mercredi 27 février, les membres du Conseil, en manteau noir et rabat blanc, épée de conseiller au côté, se rassemblent dans l'antique salle de l'hôtel de ville, aux murs blanchis à la chaux, qui font ressortir les sobres boiseries et le lourd plafond gothique. Ils prennent place dans les grands fauteuils Louis XIII recouverts de draps vert. Quand le son cristallin de la vieille horloge de Mrs. de Berne eut marqué la demie, deux membres du Magistrat, escortés par les trois Sautiers revêtus de la livrée du Prince, — leur manteau de draps bleu foncé, à larges bords, doublé de toile jaune et galonné aux couleurs rouges et blanches, dissimulant leur juste-au-corps bleu, — furent députés pour chercher le commissaire Samuel Imer en sa maison. A son arrivée à l'hôtel de ville, le commissaire est reçu à l'entrée du «Poële du Conseil», par le maîtrebourgeois en charge, qui l'accompagne jusqu'au fond de la salle. Il prend séance sur le siège «Présidial» tandis que les conseillers reprennent

1) Lettre du Châtelain Jean-Michel Imer au Prince Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach du 11 septembre 1730.

leurs places ordinaires, les deux maîtrebourgeois à droite et à gauche du commissaire. Après un moment, le commissaire se lève et le Conseil avec lui, il remet au secrétaire de ville son décret de commission, «dont lecture est faite et entendue debout». Ayant repris séance, le commissaire se couvre et prononce un discours de circonstance, puis il installe et présente le nouveau châtelain. Le Dr Crette se lève avec le Conseil. Il adresse la parole à son prédécesseur, en exprimant sa reconnaissance pour la confiance et les bontés dont S. A. daigne l'honorer, et son dévouement à son auguste personne. Ensuite, il prend place sur son siège ordinaire en Conseil. Le Magistrat est demeuré debout. C'est le tour du maîtrebourgeois en charge, d'adresser au commissaire, un discours par lequel il témoigne au nom du Magistrat, sa profonde et très respectueuse reconnaissance envers S. A. leur très gracieux souverain, pour les marques précieuses qu'il daigne leur donner de sa protection et de sa bienveillance et pour le choix agréable et flatteur qu'il a fait en choisissant leur ancien collègue, le Dr Crette, pour le placer à leur tête. Il exprime aussi ses regrets de la perte de leur ancien châtelain et sa reconnaissance pour les soins assidus qu'il a toujours donnés pendant sa préfecture au bien et à la prospérité de cette ville. Il finit par former des vœux pour la conservation de la personne sacrée de leur gracieux souverain et pour la gloire de son règne. Puis le commissaire se lève, et après avoir mis le nouveau châtelain en possession du siège «Présidial», il prend congé de l'assemblée et s'en retourne à son domicile, accompagné solennellement de la moitié du Magistrat, tandis que l'autre moitié était demeurée à la maison de ville, pour tenir compagnie au châtelain, en attendant le retour de leurs collègues.

Cette première journée est ainsi consacrée à l'installation du nouveau châtelain en Conseil.

Le commissaire et le châtelain font alors convoquer pour le lendemain matin à 8 heures et demie, au temple du bas de la ville, «la Générale Bourgeoisie et tous les ressortissants de cette Mairie», pour l'installation et la présentation du châtelain devant l'assemblée de bourgeoisie, et pour que ce nouvel officier épiscopal puisse procéder ensuite au renouvellement des charges et à la prestation des serments d'usage.

La manifestation du second jour devait être plus importante encore car toute la population en fête y prendrait part. Le jeudi matin, le Conseil s'étant assemblé à nouveau à la maison de ville, deux députés du Magistrat, les trois sautiers et le coureur de la ville, furent — comme le jour précédent —

chargés d'aller chercher le commissaire chez lui. L'escorte se rend ensuite à la maison de ville dans l'ordre suivant:

1. Le coureur, en livrée d'officier rouge et blanche, aux couleurs de la ville.
2. Le grand sautier en livrée d'Etat, portant le sceptre bâtonnier.



*Dr Ch.-L. Crette
Dernier châtelain de 1783 à 1797*

3. Le commissaire de S. A. en grande tenue, accompagné des députés du Magistrat.
4. Le petit sautier et le «Landweibel» de Chavanne, aux livrées de la ville, ferment la marche.

A son passage sur la place d'armes, le commissaire Imer trouve en parade la compagnie des grenadiers de la ville. Arrivé à la maison de ville, il est reçu par le châtelain Crette et le maîtrebourgeois en charge, et après un moment de

repos, le Magistrat se rend en corps à l'église, ayant à sa tête le commissaire et le châtelain, précédés des livrées du Prince et de la ville. Quand le cortège parvient sur la place d'armes, la compagnie des grenadiers fait une charge de mousqueterie et se présente en double haie jusqu'à la porte de l'église, pour laisser libre le passage du Magistrat. A l'église, le commissaire se rend à la place marquée pour le haut officier de son Altesse, ayant à sa droite le nouveau châtelain et à sa gauche le maîtrebourgeois en charge, le Petit et le Grand Conseil se forment en ligne carrée, fermée, — en face du commissaire —, par les trois maîtres des confréries, revêtus de leurs costumes de cérémonie, et par les livrées du Prince et de la ville. Enfin on laisse entrer la foule qui constitue l'assemblée de la bourgeoisie et de tous les ressortissants de la ville. Quand chacun a trouvé sa place et que le silence est rétabli, le commissaire se couvre de son tricorne, prononce un discours pour annoncer le choix du Prince en la personne du docteur Crette et pour prendre congé de ses concitoyens¹). A son tour, le nouveau châtelain prend la parole, pour adresser des remerciements au commissaire, au Magistrat et à toute la bourgeoisie¹). Puis, le châtelain Crette, exerçant pour la première fois les fonctions de sa nouvelle charge, donne connaissance à l'assemblée des nouveaux conseillers élus pour remplir les places vacantes au Conseil et les invite à prendre leur rang. Ensuite le châtelain prête solennellement le serment de son office, qui lui est lu par le secrétaire de ville et intimé par le maîtrebourgeois en charge. Pour clôturer la cérémonie, il intime encore à l'assemblée le serment général et aux membres de la justice le serment de leur office, suivant l'usage.

Ces opérations terminées, la bourgeoisie se retire en bon ordre et la foule se masse dans la rue pour voir passer le châtelain et le Magistrat, qui accompagnent en corps le commissaire Imer en son domicile, la compagnie des grenadiers forme la haie au passage, après quoi le châtelain Crette et le conseil retournent à la maison de ville, d'où ils redescendent en corps à l'église pour y entendre le service célébré par le pasteur Jean-François Imer²). Le nouveau châtelain y occupe dès maintenant la place du haut officier du Prince, à la tête du Conseil. Dans un sermon de circonstance, le pasteur offre à l'Etre Suprême, au nom des fidèles neuvevillois, les prières les plus ferventes pour la conservation des jours précieux de leur auguste souverain et pour la gloire de

¹⁾ Voir annexe n° 3.

²⁾ Frère du Commissaire.

son règne. Il forme aussi des vœux en faveur du nouveau châtelain et du commissaire, son prédécesseur.

Au sortir de l'église, le Magistrat, en corps, accompagne encore le nouveau châtelain dans sa maison, la milice faisant toujours les honneurs militaires.

Ainsi prend fin cette cérémonie au cours de laquelle, selon la conclusion du commissaire dans sa relation au Prince, «la Neuveville a eu occasion de recevoir des preuves distinguées et précieuses de la protection et de l'amour paternel de son gracieux Souverain, de la bienveillance de ses chefs, et a pu concevoir l'espoir de continuer à couler des jours fortunés sous ces heureux auspices».

Charles-Louis Crette fut-il vraiment le dernier châtelain de La Neuveville? Les sans-culottes ont crû de bonne foi abolir cet emploi. Il est vrai que, rentrée dans le giron helvétique, notre cité dut, pour un certain temps, obéissance aux grands-baillis de Cerlier. Puis, lorsque La Neuveville fut érigée en chef-lieu, le principe de la séparation des pouvoirs semblait enfin avoir porté un coup mortel à cette institution séculaire. On y est revenu tout de même: voici depuis 1926 le châtelain ressuscité sous la forme d'un préfet administrant la justice et la police. Les mesures d'économie n'en feront-elles point, demain, un receveur, comme sous le régime des Princes? Nous reverrions ainsi sous une forme nouvelle et démocratique, ce que nos ancêtres connurent des siècles durant.

La Neuveville, août 1935.

ANNEXES

1. Brevet (*Bestallungsbrief*) de Jean-Michel Imer, comme maire de La Neuveville et Châtelain du Schlossberg, délivré par le Prince Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach, le 18 septembre 1717. (Traduction).

Je, Michel Imer, maîtrebourgeois de la Neuveville, fais savoir par cette lettre qu'ayant plu à Son Altesse Monseigneur Jean Conrad, évêque de Bâle, etc., (prince du St-Empire), mon très gracieux prince et seigneur, de me recevoir pour son maire de la Neuveville, receveur et châtelain du Schlossberg suivant le brevet dont la teneur s'ensuit:

«Nous, Jean Conrad, par la grâce de Dieu évêque de Bâle, etc., confessons et faisons savoir par ces présentes que par grâce spéciale pour notre amé et féal Michel Imer, et en considération de la grande confiance que nous avons en lui, nous l'avons reçu pour notre maire et officier, de même que pour notre receveur de la Neuveville et châtelain du Schlossberg et nous lui avons confié et recommandé cette administration, le recevons et lui confions et recommandons ces charges en vertu des présentes lettres, le tout de la manière suivante et dans la considération, qu'il administrera à l'avenir ladite mairie et châtellenie de son mieux et avec tout le zèle possible, qu'il sera fidèle et dévoué à nous et à notre évêché, qu'il cherchera à avancer notre intérêt et à détourner les dommages et qu'en sa qualité de notre officier il nous sera obéissant et soumis. Il présidera en notre nom le Conseil et la justice audit lieu. Il exercera fidèlement et loyalement la justice tant envers le pauvre qu'envers le riche, de sorte que tout le monde soit traité selon le droit, dont on ne s'écartera jamais pour des considérations quelconques. Il veillera à la conservation de tous nos droits et priviléges. Il protégera les honorables ressortissants de son administration, en les aidant et assistant de tout son pouvoir, les écouterà avec bienveillance et leur fournira dans toutes leurs demandes une réponse suffisante et qui puisse leur être utile (taugenliche, aussrichige Antwort). Il veillera à ce que ni pour présents ou dons la justice ne suive son cours au préjudice de nos droits et de ceux de l'évêché.

Il percevra fidèlement tous nos revenus en rentes, cens en argent, grains, taille, amendes et tous autres revenus sans en rien excepter, tant à la Neuveville que sur la Montagne de Diesse et dans les lieux circonvoisins. S'il ne peut obtenir paiement de bon gré, il aura recours à la justice et intentera un procès qu'il poursuivra par tous les moyens. Il présentera à nous ou à la personne que nous désignerons chaque année au jour qui lui sera fixé un compte loyal et complet (de ses recettes et dépenses) et aura soin de payer son «récès» (ce qu'il restera à devoir après l'audience de son compte annuel) aussitôt que possible.

Item il aura soin que tous les délits qui se commettent tant à la Neuveville que sur la Montagne de Diesse soient dénoncés à la justice et il n'accordera aucune diminution des amendes, ni peu ni beaucoup, sans en avoir obtenu préalablement notre consentement. Ni par faveur ni pour des dons il ne fera quelque chose qui soit contraire à nos intérêts et à ceux de notre évêché.

Item il n'aura aucune part aux dites amendes et il n'en tirera aucun profit, mais il maintiendra et protégera de son mieux ce droit et les revenus qui en découlent comme tous les autres droits de notre évêché, en nous communiquant tout ce qui viendra à sa connaissance (à cet égard) sans ménager personne.

Item il s'informera tant auprès de notre lieutenant sur la Montagne de Diesse qu'à la Neuveville, pendant toute l'année, des délits commis et des amendes encourues tant par des sujets que par des étrangers, qu'il s'agisse d'amendes judiciaires ou autres, et de tout ce qui s'y passe, pour que le mal puisse être puni, la discipline maintenue et l'obéissance, due à un seigneur, conservée.

Il veillera en particulier sur le maintien des hauts droits seigneuriaux que nous et notre évêché possédons tant à la Neuveville que sur la Montagne de Diesse, à l'observation des traités et à la conservation des frontières, pour que l'on n'y comette aucun empiètement, et s'il apprend que quelque chose d'important s'est passé, il en informera aussitôt nous ou notre Conseil, si le cas n'est pas urgent, et attendra notre appointement.

Il s'appliquera également avec zèle à se procurer les informations et des renseignements sur la possibilité d'introduire quelque chose de nouveau, qui soit utile et avantageux sans être à charge aux sujets, s'il y a moyen d'augmenter nos rentes et revenus d'une manière quelconque, ou, si ceux-ci étaient diminués ou avaient disparu entièrement, la manière de les réhausser ou de les remplacer. Dans le cas où il ne pourrait lui-même régler une telle affaire, il en informera nous ou notre Conseil.

Item il veillera à ce que nos vignes soient toujours bien cultivées et bien entretenues, en évitant tous les frais inutiles, et il aura toujours soin de nous faire parvenir après les vendanges une désignation exacte des vins récoltés.

Item il conservera tous les vins récoltés chaque année non seulement dans sa propre cave à la Neuveville mais aussi dans ses propres tonneaux, sans les laisser gâter ou se décomposer, et sans notre savoir ou gracieux ordre il n'en délivrera rien à qui que ce soit. Quant aux frais pour le tonnelier et les vendanges, on les lui passera équitablement dans ses comptes.

Item il ne vendra rien de nos revenus sans que nous le sachions. Et s'il croyait être de notre intérêt de devoir vendre quelque chose, il nous en informera préalablement, en indiquant la valeur et le prix courant, et si alors on lui commandera la vente, il y procédera en sauvegardant notre intérêt et sans risque, n'ayant égard à son profit personnel.

Il n'entreprendra en outre aucune construction importante dans notre château du Schlossberg. S'il y a des réparations à faire, il nous en avisera et fera exécuter les travaux selon les ordres qu'on lui aurait fait parvenir. Si nous venions à décéder pendant le temps qu'il est notre officier de la Neuveville et du Schlossberg ou que nous fussions fait prisonnier ou que nous dussions quitter l'évêché pour une autre cause quelconque, (ce que Dieu veuille gracieusement prévenir), dans ce cas lui ainsi que la ville et le bailliage ne rendront obéissance qu'à notre grand chapitre et à personne d'autre, et cela jusqu'à l'époque de la nomination d'un nouvel évêque par ledit grand Chapitre, ou jusqu'au temps de notre libération. Et si durant le temps qu'il est notre officier des différends devaient s'élever entre nous, nos conseillers ou officiers ou d'autres personnes,

attachées à notre évêché, d'une part, et lui, d'autre part, et que ces différends ne puissent s'accommoder par voie amiable, il ne pourra avoir recours à aucune autre justice, mais portera sa cause uniquement devant nous ou notre grand maître chancelier et conseillers (le conseil aulique), et devant les députés, nommés *ad hoc* par notre grand Chapitre, il s'en tiendra à la sentence par eux prononcée, sans en appeler ailleurs (au tribunal d'empire à Spire ou Wetzlau). Il remplira toutes ses fonctions avec tout le soin possible, fidèlement et loyalement, comme il convient pour un officier pieux et droit et suivant la promesse qu'il nous en a donnée par serment. Dans le cas où nous serions intentionnés de ne vouloir garder plus longtemps le susmentionné Michel Imer dans sa charge ou que lui-même ne voulut plus rester dans notre service, chaque partie devra en donner avis à l'autre six mois avant, ce qui pourra avoir lieu à n'importe quelle époque de l'année. Sa gestion annuelle doit commencer à la St-Jean-Baptiste et se terminer à la même époque de l'année suivante. Quand il quittera définitivement sa charge, il nous remettra ou à la personne que nous désignerons (à son successeur) toutes les lettres, les rôles et tout ce qui fait partie de sa recette, y compris tout ce qui lui aurait été envoyé pendant le temps qu'il était en charge.

Par contre nous devons et voulons lui faire remettre par notre receveur de Bienne pour son traitement annuel 40 livres, valeur de Bienne, un muid de blé et un muid d'avoine, item, chaque année un habit (Rock) ou à sa place 15 livres, valeur susdite, et la Montagne de Diesse lui fournir le bois (de chauffage) revenant au Schlossberg.

Item puisque son compte annuel commence et finit à la St-Jean-Baptiste, nous ne voulons pas le priver du tiers des amendes provenant du bois bannal et d'autres petites amendes, mais lui assigner à leur place, en attendant, une certaine somme, à condition toutefois qu'à l'avenir il fasse rentrer toutes les amendes et les porte sur ses comptes.

Il jouira des prés autour du Schlossberg, du pré situé dans le Brüel près du village de Lignières, de celui près de Nods et d'autres pièces pouvant nous appartenir dans ces endroits ainsi que de tous les droits qu'ont eu ses prédécesseurs.

Item pour son traitement de receveur nous voulons lui faire délivrer premièrement en argent 15 livres, valeur de la Neuveville, item 2 muids de froment et 2 muids d'avoine, mesure de Moutier, qu'il devra toutefois aller faire prendre à ses frais à St-Imier (où il y avait un grenier).

Item pour chaque chapon (qu'on ne donnait plus en nature) il ne lui sera compté qu'un plappart, valeur de Bâle.

En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes notre sceau secret. Donné dans notre château de Porrentruy le 18 septembre 1717».

J'ai promis et prêté serment corporel à doigts levés d'observer fidèlement, honnêtement, loyalement et autant que je le puis tous et chacun des articles tels qu'ils sont contenus de mot à mot dans mon brevet, écrit ci-dessus, sans fraude ni barat.

En foi de quoi j'ai signé de ma propre main et apposé mon propre scel. Ainsi fait les an et jour que dessus

IMER.

2. *Spécification de la Pension et revenus
d'un Châtelain de la Neuveville*

1. Il y a, en argent, für Ambtbesoldung Bieler-Wärung, par année	L.	40.—
Item für einem Rock	"	15.—
Mehr für Schaffney besoldung	"	15.—
2. En graine, un muit de froment mesure de Bienne, vaut cette année 10 b. la mesure fait pour 24 mesures	"	32.—
Un muit d'avoine, même mesure, qui vaut cette année 4 batz la mesure, fait	"	12,16
Mehr für Schaffney besoldung deux muits de froment, mesure de la Prévôté, fait sur le pied ci-dessus	"	96.—
En deux muits d'avoine, même mesure, fait aussi	"	38.-8
3. En bois, le Châtelain tiroit ci-devant des Communautés de Diesse, Prêle et Lamboing, de chaque charue, quatre chars de bois, qu'il a plu aux Montagnards de nommer Charrets et en conséquence amenoient par charret du bois qui ne valait pas la voiture. Il avoit été réglé pour un tems sous M. le Châtelain. Mestrezat à quarante Toises par an qui se devoient répartir entre ces trois Comunautés, mais comme le terme est écoulé, le Châtelain moderne est en train à traiter avec ces trois Comunautés, aussitôt que cela sera en règle, il aura l'honneur d'en resservir la Cour pour en demander la gracieuse ratification, en attendant il n'en a tiré ces deux dernières années qu'environ 36 Toises par an, ce bois est aujourd'hui à un prix excessif parce que depuis le partage des bois, il n'y a encore point de bois communs de fixés, de sorte que le commerce du bois est comme suspendu; c'est l'article le plus essentiel des revenus d'un Châtelain, il peut s'apprécier à environ	"	240.—
4. En domaine, mais sans logement:		
1. L'appartenance du Château de Schlosberg du côté de midi qui vaut tout au plus par an	"	1.10
N. B. Le pré qui est au nord derrière le Château a été réclamé par la Noble Famille de Gléresse.		
2. Un pré im Bruet derrière Lignières, est amodié depuis une disaine d'années à 37 1/2 batz par an, fait	"	5.—
3. Un grand pré au haut de Prevaillon au lieu dit la Citerne, amodié pour 25 écus par an, fait y compris deux mesures de pois	"	86.—
	D.	580.34

Transport L. 580.34

5. En sel 300 L. (livres) fait 3 crützer la livre	30.—
6. En chapons, le Châtelain en tire annuellement trois, que paye aujourd'huy la famille Bossan pour partie de la cence que doit leur vigne sous le Château, le chapon apprécié à 7 1/2 b. le Châtelain rende d'un sol Balois par chapon reste „ 2.14.-8	
7. Le Châtelain tire pour honoraires fixes:	
1. Du Maire de Saales en place du repas des grands plaidis 37 1/2 b.	
2. Pour le Renouvellement que la Ville paye ordinairement 45 b.	
3. Pour l'audition des contes de Ville auxquels j'ay vaqué trois jours et demi l'année passée à 30 b. par jour, que la Ville paye, mais ce sont tous des honnoraires qu'il faut bien gagner, tout cela fait	„ 25.—
8. Quant aux honnoraires et émolumens casuels comme journées, sceaux, permissions, etc., c'est peu de chose, tout se fait presque pour rien icy, j'en ai fait une note exacte de toute l'année courante, cela est venu à	„ 49.13.-4
Total argent de Comerce et livres Biennoises	<u>L. 689.2.-</u>
Ce qui fait en argent de recette et en Livres Bâloises	368.5.-

Neuveville, le 18. Nbre 1762.

D. IMER.

3. Installation du châtelain Crette.

a) Discours du Commissaire de Son Altesse:

MM.

Cette époque est bien propre à nous rappeler les révolutions qui enveloppent l'humanité. Il y a une année que dans une solennité semblable à celle de ce jour, nous avions encore la satisfaction de renouveler notre hommage à un Prince dont le Règne fut si glorieux, si bienfaisant; Nous avions encore la douce consolation d'élever nos vœux en faveur d'un Souverain, l'objet de notre amour et de notre vénération; comme nous étions celui de sa bienveillance et de son affection; tout nous présageait sous un Règne long et heureux, une prospérité constante et durable.

Subitement, des accents lugubres nous annoncent sa perte prématurée, et en nous plongeant dans le deuil et dans la consternation, suspendent notre bonheur, et nos plus chères espérances. Mais le Ciel a eu pitié de nous; Il a voulu encore user de support et de patience à notre égard. Il nous a donné en sa grâce, un Prince selon son cœur, selon le cœur de ses Peuples, un Prince qui en montant sur le trône y a fait asseoir avec Lui la bonté, la douceur, la justice et la bienfaisance, un Souverain enfin, qui dès les premiers instans de Son Règne, s'occupait des sentimens qu'il nourrit pour nous, et me chargeait de vous donner des assurances de la bienveillance et de l'attachement qu'il vous porte.

Il vient aujourd'hui, MM., vous en donner une marque bien éclatante par mon ministère. Le poste de Châtelain du Schlossberg, Maire de la Neuveville étant devenu vacant par ma vocation au Gouvernement et Baillage d'Erguel, que Son Altesse notre très gracieux Souverain a daigné me confier, il n'a pas hésité de choisir parmi les citoyens de ce lieu, celui qu'il destinait à me succéder; instruit du mérite, des lumières et des rares talens de M. Charles-Louis Crette, qui a exercé d'une manière distinguée plusieurs charges importantes de cette ville, c'est sur lui qu'Il a jeté les yeux pour me remplacer en me nommant son Commissaire pour l'installer dans ces emplois.

C'est donc MM. pour m'acquitter de la Commission dont Son Altesse m'honneure que je vous ai fait convoquer aujourd'hui, dans ce temple, afin de vous présenter M. Charles-Louis Crette comme Châtelain de Schlossberg et Maire de cette ville, en vous déclarant que l'intention expresse de son Altesse notre très gracieux Prince est, que vous le reconnaissiez en cette qualité, et que vous lui portiez le respect et l'obéissance dûs au haut officier et Représentant du Souverain, le tout selon les constitutions et usages de cette ville.

MM. si le choix que Son Altesse a daigné faire de l'un de vos compatriotes, pour lui confier le poste élevé de son haut officier dans ce lieu, vous est une preuve touchante de sa bienveillance, s'il doit vous être agréable et consolant, de voir à votre tête un concitoyen dont le mérite, les lumières et le zèle intelligent sont connus, vous devez également trouver dans les gracieuses dispositions de Son Altesse à votre égard, des

motifs bien puissants à votre reconnaissance, et elles ne peuvent que vous inspirer le désir sincère de la manifester par un hommage pur de vos cœurs à l'Etre Tout Puissant, qui vous comble de ses bénédictions, par votre amour et votre fidélité pour le meilleur des Souverains, par votre soumission aux lois, une obéissance légale à vos supérieurs, et par l'heureuse harmonie que vous saurez faire régner entre les différens ordres de la société.

N'oubliez jamais MM. que si vous veniez à perdre de vue ces sentimens, vous précipiteriez la ruine et la désolation de cette ville notre chère Patrie, tandis que s'ils vous servent de guides dans toutes vos actions, vous asseyerez sur une base inébranlable son bonheur et sa prospérité, pour le maintien de laquelle nous devons apporter tous nos soins et nos vœux.

C'est donc ici, MM., que finit mon ministère public au milieu de vous; qu'il me soit permis dans ces derniers instans où j'ai encore la satisfaction de me voir environné de mes chers Compatriotes, de vous exprimer plus particulièrement mes sentimens.

Lorsqu'il plut à Son Altesse Frédéric de glorieuse mémoire de m'appeler en 1777, au poste que je quitte aujourd'hui, et que mes ancêtres avaient précédemment occupé dans ce siècle pendant l'espace de 50 ans, j'y apportais une ferme résolution d'en remplir les fonctions avec toute la droiture, l'intégrité, le zèle et l'activité possible; nourri dès mon enfance par les soins de mes Pères dans un profond respect pour la religion, dans une fidélité intacte pour mon Souverain et avec un tendre attachement pour ma Patrie, j'ai cherché à vous inspirer les mêmes sentimens qui m'animaient, et à les conserver dans vos cœurs. Vous me serez témoins MM. le Magistrat, les Pasteurs et le Peuple, que j'ai travaillé tant par mes exhortations publiques et particulières, que par l'exercice de l'autorité qui m'était confiée, à maintenir au milieu de nous, le respect dû à la religion, et la pratique de ses devoirs, intimement convaincu, que c'est la colonne la plus solide du bonheur d'un Etat, et un appuy sans lequel il est impossible qu'il puisse prospérer.

J'ai administré une justice prompte et impartiale tant au pauvre qu'au riche, sans acception de personne, et jamais mon cœur, ni mes mains, ne furent souillés par la séduction ou la corruption. J'ai été attentif à maintenir vos constitutions et à vous conserver auprès de vos franchises et prérogatives, sans perdre de vue les droits du Souverain. J'ai veillé avec activité au rétablissement et au maintien d'une bonne police parmi nous. J'ai fait mes efforts pour établir dans un meilleur ordre l'éducation publique et particulière de la jeunesse de ce lieu, qui languit depuis longtems dans une négligence et un désordre dangereux et funeste, et sur les suites duquel je prévois avec douleur que vous aurez à gémir. En un mot, j'ai toujours eu sincèrement à cœur le bonheur et la prospérité de cette ville.

Telle a été MM. la pureté de mes intentions et l'activité de mon zèle; ai-je été secondé dans mes vues, ont-elles été suivies du succès que j'avais lieu d'en attendre? Dieu le sait et un grand nombre d'entre vous. Mon ministère a été court mais il n'a pas été exempt de peines. J'ai toujours eu à combattre, et jusqu'au dernier instant, deux ennemis redoutables du bien public, l'esprit de parti qui enchaîne la liberté du

citoyen au char de l'ambition, et l'intérêt particulier qui étouffe dans son sein le flambeau de l'équité et de l'amour de la Patrie: passions dévorantes, qui troub�ent l'équilibre de la société et qui, impatientes des efforts de l'homme ferme à tenir la balance, ont souvent lancé leur feu contre lui, pour prix de son zèle et de ses travaux. Cependant, MM., je ne crains point de le déclarer publiquement dans ce lieu sacré: au moment de vous quitter, je prends Dieu à témoin devant vous tous, que ma conscience ne me reproche aucune faute volontaire dans mon administration; et si je n'ai pas déployé toute l'intelligence et les talens nécessaires, je vous prie, MM., de vous souvenir que l'humanité est faible et soumise à l'imperfection.

Dans ce que je vous ai dit, je n'ai pas prétendu, MM., vous faire avec affectation un vain étalage du peu de bien qui aurait pu se trouver en moi, parce qu'en le mettant en pratique, je n'eus fait que remplir les obligations qui m'étaient imposées; mon dessein n'a pas été non plus de blesser personne et, prêt à entrer dans une nouvelle carrière qui m'éloigne de vous, j'eus pû, avec moins de zèle pour ma Patrie, taire une partie de mes réflexions; mais au moment de la quitter, je lui devais et à moi-même un compte fidèle et sincère de mes sentimens et de ma conduite dans le poste élevé que j'y ai occupé. Je devais lui faire remarquer les vices qui pourraient troubler son bonheur et sa tranquillité, afin d'y apporter les remèdes convenables, et je l'ai fait avec la franchise qui caractérise la bonne conscience d'une âme ferme et honnête.

Si telles ont été d'un côté les circonstances pénibles où je me suis rencontré quelques fois dans l'exercice de mes fonctions, d'un autre côté, elles ont été bien adoucies par le retour de confiance et d'attachement que j'ai trouvé dans le cœur de la plus grande partie de ce Magistrat et de toute la Bourgeoisie; sentiment délicieux, jouissance la plus précieuse que puisse éprouver un homme sensible. Ah sans doute, mes chers concitoyens, après l'approbation dont nos gracieux Souverains ont daigné me donner des témoignages publiques et particuliers sur mon administration, sans doute, c'était là, la plus belle récompense que j'eus pû espérer du zèle de mon service. Oui mes chers Compatriotes, c'est dans votre amitié, dans votre affection pour moi, que j'ai constamment trouvé des motifs de joie, de consolation et d'encouragement; le souvenir m'en sera toujours cher et précieux, et il subsistera dans mon cœur aussi longtemps qu'il respirera. C'est en faveur de ces sentimens que j'oublie volontiers dans ce jour et sans réserve tout ce que mon zèle et ma sensibilité auraient pû éprouver de pénible, afin de vous comprendre tous en général et chacun de vous en particulier dans les vœux que je forme pour votre bonheur.

A la veille de me séparer de vous, probablement pour toujours, c'est dans ces moments où l'âme semble saisir et embrasser plus fortement les objets que l'on quitte, que je sens plus vivement que jamais dans mon cœur l'émotion du tendre attachement que je vous porte; que ne pouvez-vous y lire les sentimens qui l'occupent pour vous.

Magistrats! les relations publiques que nous avons eu à soutenir ensemble, n'ont pas toujours été sans nuages; mais le bandeau de l'illusion une fois enlevé, la confiance dont la sincérité de mes intentions me mettaient en droit d'attendre le retour de la part de quelques-uns d'entre

vous, nous a rendu des jours sereins et heureux. J'ai été consolé de ces momens d'erreur, par le zèle avec lequel vous avez d'ailleurs cherché souvent, à me seconder dans mes vues pour le bien de cette ville et par les marques multipliées que vous m'avez données de votre bienveillance et de votre attachement. Recevez en ici, MM., le témoignage public de ma reconnaissance, et assurez vous, que ce sentiment uni au dévouement, que j'ai consacré à ma Patrie, me fera toujours envisager comme un moment heureux, celui où le poste que je vais occuper dans votre voisinage, me fournirait l'occasion de lui en donner des preuves.

Magistrats! Vous êtes ici les Pères de la Patrie, c'est sur vous que repose le soin de son bonheur. Interprètes des volontés du Souverain et des lois, Ministres de la justice, dispensateurs des peines et des récompenses, conservateurs du bien public, gardiens de la sûreté de la société, l'appui des veuves et des orphelins, l'asile et les protecteurs de l'opprimé, vos charges sont grandes, et le compte que vous aurez à en rendre est sérieux. Magistrats! plus vous êtes élevés au-dessus de vos semblables, plus l'autorité qui vous est confiée vous donne de pouvoir et plus vous êtes exposés, et plus aussi vous avez besoin des secours du Ciel.

Veuillez l'Etre Suprême faire descendre sur vous abondamment son esprit de lumières et d'intelligence, son esprit de sagesse et de prudence, son esprit de bon conseil. Puisse-t-il présider lui-même dans vos cœurs et dans vos délibérations, afin que vous conformans à ses commandements, et répondans aux intentions de notre gracieux Souverain, et à la confiance de ce peuple, cette ville, notre chère Patrie, puisse trouver, sous les auspices de votre Gouvernement, le bonheur et la paix; et que vous-mêmes, après avoir été juges sur la terre, vous puissiez à votre dernière heure, être trouvés dignes par votre Grand Juge des récompenses qu'il destine à ses fidèles serviteurs.

Ma voix s'adresse aussi à vous, dignes et respectables Pasteurs, qui gouvernez cette Eglise; j'avais la douce satisfaction de trouver dans l'un un frère tendre et chéri, qui fait mes principales délices, et dans l'autre, un ancien et fidèle ami, généreux et sensible, dont les relations m'ont toujours été précieuses. Vous avez, MM., la consolation d'avoir en eux des Pasteurs prudens, qui écartant toute occupation étrangère à leur ministère, ne consacrent leurs travaux qu'à leur sainte vocation, et à l'utilité publique; des Pasteurs éclairés et zélés, qui vous annoncent d'une manière pure et lumineuse la parole du Seigneur, et sont les premiers à vous donner l'exemple de la vertu; des pasteurs vigilans, qui portent un amour tendre et sincère à leur troupeau, et sont attentifs à son bonheur temporel et spirituel. Dignes et respectables Pasteurs, vous avez des droits certains sur notre amour, sur notre vénération et sur notre reconnaissance; vous m'avez constamment secondé dans mes travaux pour le bien de la religion, et de l'Eglise, dont la conduite vous est donnée. Veuillez le Grand Pasteur des âmes bénir votre Ministère et vos personnes, afin que vous soyez toujours un instrument efficace pour l'édification du troupeau qui vous est confié, et que vous puissiez toujours tenir dans vos mains, avec fermeté et avec fidélité, le flambeau de la lumière de l'évangile dont vous êtes les Ministres.

Et vous, chère et fidèle Bourgeoisie, qui avez constamment rendu justice à mon zèle et à mes soins pour la prospérité de cette ville, et qui

m'en avez si noblement récompensé par le don de vos cœurs, vous avez aussi un droit sacré sur ma reconnaissance et mes vœux. Vous les savez, MM., je vous ai toujours envisagés et traités comme mes frères, comme mes amis, et tel aussi je me suis toujours montré pour vous. Soumis à un Prince qui, dès l'aurore de son Règne, se montre plus votre Père que votre Maître, libres dans vos consciences, dans vos personnes et dans vos biens, vous êtes heureux. Veuillez le Tout-Puissant vous conserver toujours dans une situation aussi avantageuse; puisse-t-il vous donner sans interruption des Princes en sa grâce, des Magistrats pieux et vigilans sur tout ce qui peut intéresser votre prospérité, des Pasteurs zélés et attentifs au bien de vos âmes; et croyez-moi, mes chers amis, quelle que soit la dépravation des erreurs philosophiques de ce siècle, tenez ferme la parole de vérité qui vous a été annoncée, et ne vous laissez jamais distraire de la pureté du culte et des hommages que vous devez à l'Etat Suprême, car, soyez-en persuadés, c'est de là que dépend votre bonheur.

Vous tous, mes chers Concitoyens, de quelque ordre et de quelque état que vous soyez, recevez mes adieux et mes vœux; je vous quitte, mais mon attachement pour vous ne me quittera jamais; votre bonheur sera toujours le mien. Veuillez le Ciel verser abondamment sur vous ses bénédictions les plus distinguées, sur vos personnes, sur vos familles et sur vos enfans, de génération en génération. Puisse le Grand Arbitre des destinées prendre constamment un soin particulier de cette ville, ma chère Patrie. Et tandis que mon cœur s'ouvre ainsi pour vous, accordez-moi toujours une place dans les vôtres, et ne m'oubliez pas dans vos prières. (Ici l'auditoire s'étant trouvé touché et attendri le Commissaire de Son Altesse a ajouté ce qui suit). Mais déjà vous m'en donnez les plus fortes assurances par votre émotion et par vos larmes; larmes délicieuses, émotion précieuse et énergique, puisque vous m'attestez l'amour et l'affection de mes concitoyens, vous faites de ce jour le plus beau de ma vie.

b) *Discours du nouveau châtelain:*

Magnifique et très honoré Seigneur!

Il est bien flatteur pour mon cœur attendri et reconnaissant de pouvoir, dans la solennité de ce jour, témoigner publiquement les sentimens de l'amour respectueux et de la vive reconnaissance, dont il est pénétré envers Son Altesse notre auguste Souverain. Les marques de sa bienveillance paternelle pour ma personne et de la confiance dont il a daigné m'honorer sont si précieuses que je n'en perdrai jamais le souvenir. Mon installation me rend présent, l'engagement sacré que j'ai pris de remplir mes devoirs avec le désir constant de mon cœur, de mériter la haute confiance de notre très gracieux Souverain. Son amour pour nous est connu, et il est le sûr garant de notre félicité. Aimons, chérissons un Prince qui fait notre bonheur! Méritons par notre inviolable fidélité, et par l'amour le plus tendre et le plus respectueux la continuation de sa puissante protection et de ses bienveillances paternelles!

Daignez, t. h. S., je vous en prie, daignez porter aux pieds du trône de Son Altesse mes hommages, toute la vivacité, toute l'ardeur des sentimens dont mon cœur est animé. Il brûle du désir de s'épancher; mais ma faible éloquence ne permet pas d'exprimer tout ce qu'il a le bonheur de sentir.

Recevez publiquement, Magnifique Seigneur! le témoignage de nos regrets sur la perte que nous faisons par votre avancement à la Préfecture d'Erguel, et combien je me sens peu propre à la réparer. Quoi que mes intentions soient droites, j'ai besoin d'indulgence, que je sollicite vivement.

Agréez également, t. h. S., les marques du plaisir parfait que j'éprouve dans le choix, que Son Altesse a daigné faire de V. S. pour être l'interprète éloquent de ses favorables dispositions à mon égard; Continuez-moi votre amitié je vous en prie et soyez assuré que vous pouvez compter sur la mienne.

Au Magistrat et à toute la Bourgeoisie!

Quant à vous, MM. mes chers et anciens Collègues, vous, MM. du Commun et la générale Bourgeoisie, mes chers Concitoyens, vous devez connaître mes sentimens. Je respecte souverainement, je vénère, j'honore notre auguste Souverain; je connais l'étendue de ses droits sacrés et de mes engagemens, je maintiendrai donc et défendrai avec fermeté, les autorités et tous les droits sacrés du Souverain; j'estime cette Magistrature, je conserverai ses droits et priviléges, j'aime cette Bourgeoisie, je respecterai ses franchises et libertés; je sais par là que je réponds aux vues et intentions paternelles de Son Altesse, de ce bon Prince, dont le désir constant est de faire le bonheur de ses peuples. C'est de quoi Il m'a chargé expressément de vous assurer. Qu'elle glorieuse Commission. Aussi je l'ai reçue avec autant de respect que je m'en acquitte avec plaisir. Avec les sentimens que je vous ai développés, et qui seront invariables chez moi, j'ai lieu d'attendre votre confiance; j'ai droit à la mérriter, et vous ne me la refuserez pas. J'aime à me persuader que le Magistrat, d'un côté concourra avec moi pour maintenir les hauts droits de Son Altesse, pour établir l'ordre, la police et la subordination dans cette ville, pour y faire régner la justice, le bien de la Société et pour y protéger la Religion et les mœurs, qui assurent le bonheur des Peuples. Ce concours est nécessaire et vous secondez mes efforts. J'attends d'un autre côté de la Bourgeoisie et de ses habitans qu'ils se prêteront avec zèle et empressement à remplir des vues aussi légitimes que nécessaires à la félicité de cet Etat. Soyez persuadés enfin, MM., que mon principal objet sera de m'efforcer à mérriter et justifier la confiance du Souverain, et à réaliser les espérances flatteuses que vous avez conçues de ma Préfecture, et c'est le vœu de mon cœur.

Joignez-vous à moi, MM., et je vous en supplie, pour chaque jour de votre vie redoubler de zèle et d'ardeur dans vos prières, afin de solliciter du Ciel la conservation des jours précieux de Son Altesse notre auguste Souverain, le meilleur des Princes. Ce sera le respectueux hommage renouvelé chaque jour de nos cœurs attendris et sensibles; ce sera le juste tribut de notre amour que nous devons tant par devoir que par inclination au Prince, que le Ciel nous a donné en sa grâce.
